



HAL
open science

Les “ passeports à l’intérieur ” : quand il fallait un passeport pour voyager à travers son propre pays

Johanna Daniel

► To cite this version:

Johanna Daniel. Les “ passeports à l’intérieur ” : quand il fallait un passeport pour voyager à travers son propre pays. 2020. hal-03968805

HAL Id: hal-03968805

<https://hal.science/hal-03968805>

Submitted on 14 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « passeports à l'intérieur »



PDF de dépôt HAL de l'article :

Johanna DANIEL, « Les « passeports à l'intérieur » : quand il fallait un passeport pour voyager à travers son propre pays », *Isidore et Ganesh*, carnet de recherche, 04/11/2020.

En ligne : <https://ig.hypotheses.org/2246>

Johanna DANIEL

Carnet de recherche Isidore & Ganesh

<https://ig.hypotheses.org/2246>

04/11/2020

Les « passeports à l'intérieur » : quand il fallait un passeport pour voyager à travers son propre pays.

PAR JOHANNA DANIEL · PUBLIÉ 04/11/2020 · MIS À JOUR 06/11/2020 · [HTTPS://IG.HYPOTHESES.ORG/2246](https://ig.hypotheses.org/2246)

Depuis avril 2020, je consacre une grande part de mon temps de recherche à enquêter sur les montreurs d'optique itinérants des XVIIIe et XIXe siècles. M'appuyant sur un corpus iconographique et littéraire dense, mais très stéréotypé, je m'efforce de confronter ces représentations à des sources archivistiques documentant la réalité de ces hommes (et de ces femmes !). Pour cela, je mobilise les archives de police, et tout particulièrement, pour le XIXe siècle, les séries des passeports à l'intérieur, une source fabuleuse et foisonnante pour l'histoire des déplacements et voyages. C'est de ces passeports de l'intérieur qu'il va être question dans les prochains billets: pour ce premier article, je tente de dresser une remise en contexte basée sur la bibliographie¹ et mes propres observations en archives².

Voyager « à l'intérieur » ? Quand il fallait un passeport pour aller à 30 km de chez soi

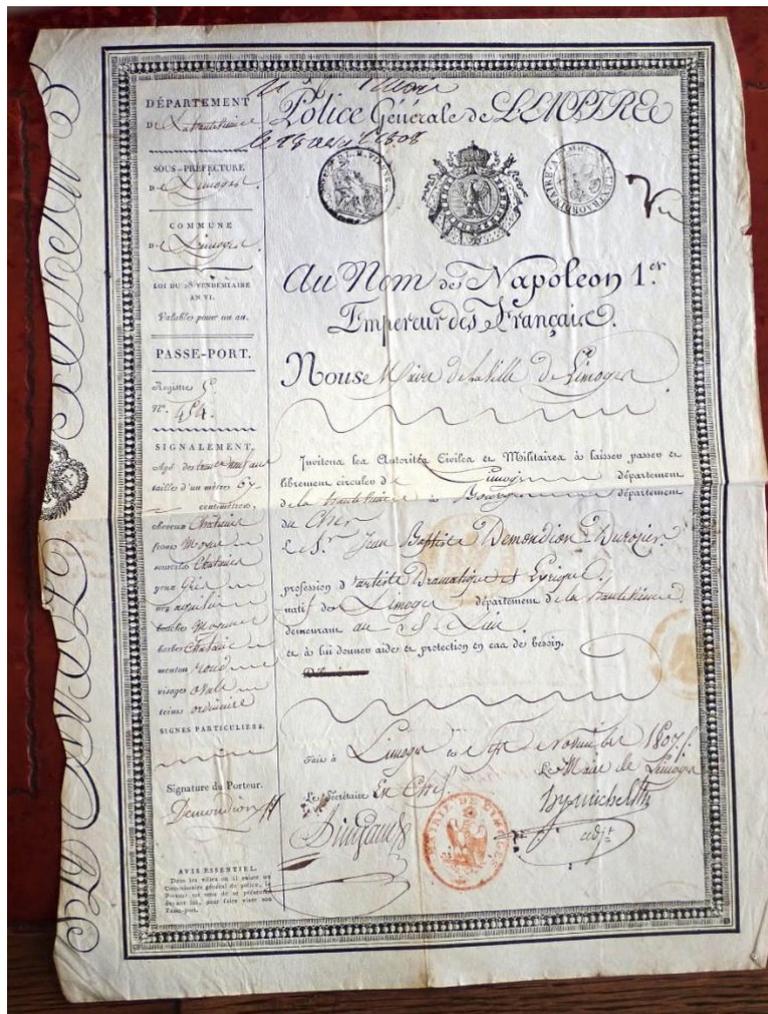
Jusqu'en 1860 environ, il est nécessaire, pour toute personne souhaitant s'éloigner un peu de son domicile, de se munir d'un passeport qui l'autorise à franchir la frontière de son département. Ce passeport est dit « à l'intérieur » par opposition au « passeport à l'étranger », lequel permet de voyager hors du territoire national. Sous l'Ancien Régime, de tels documents existaient déjà³ :

¹ BECCHIA Alain, « Voyages et déplacements au début du XIXe siècle. Etudes des passeports intérieurs conservés à Elbeuf », *Annales de Normandie*, vol. 41, no 3, 1991, p. 179-215, en ligne ; DENIS Vincent, « Le contrôle de la mobilité à travers les passeports sous l'empire », dans BLANC-CHALÉARD, Marie-Claude (dir.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 75-89, en ligne ; NOIRIEL Gérard, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^{re} à la III^e République », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 30, no 1, 1998, p. 77-100, en ligne

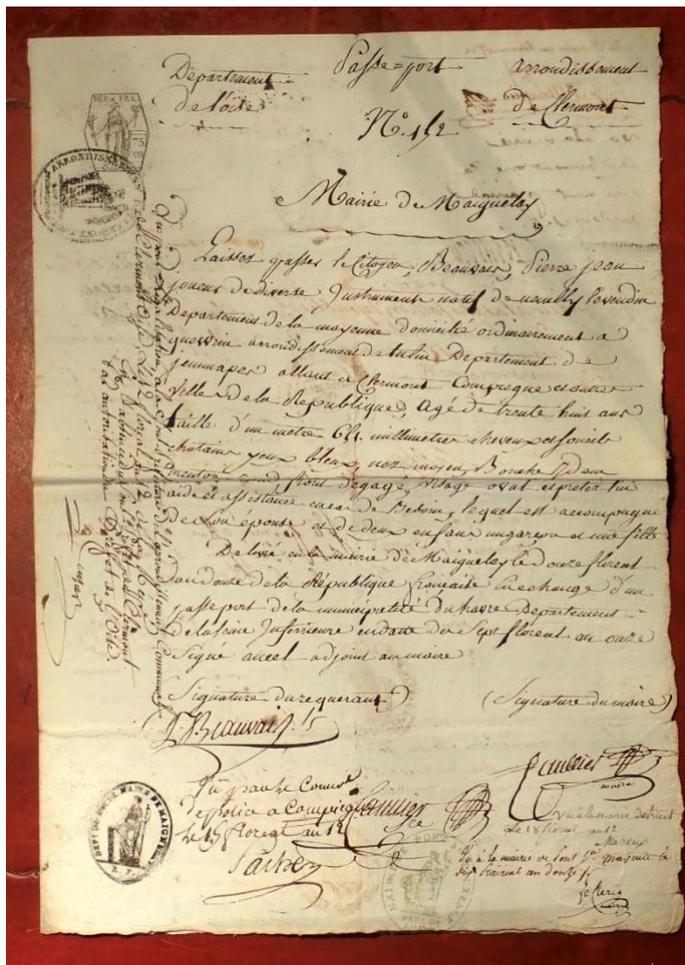
² J'ai fréquenté, pendant la période du déconfinement, une dizaine de services d'archives pour dépouiller des liasses et registres de passeports. Je tiens ici à exprimer ma gratitude à tous les services qui ont bien voulu répondre à mes questions, faire des recherches à distance et m'envoyer des numérisations durant cette période, malgré des conditions de travail parfois complexes

³ Nordman Daniel, « Sauf-conduits et Passeports », dans Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime: Royaume de France XVI^e – XVIII^e siècle*, Paris, Quadrige/PUF, 1996, p. 1122-1124.

tout voyage nécessitait un « laissez-passer », « passe-port » ou « sauf-conduit » sans lequel la maréchaussée pouvait considérer le voyageur comme un vagabond ou un mendiant, suspicion qui l'envoyait immédiatement en geôle. Ces « passeports » étaient obtenus auprès de diverses autorités : curé, juge local, autorité municipale, évêque, parlement, secrétariat des affaires étrangères, etc. La Révolution, dans un premier temps, abolit l'usage des passeports, jugés contraires au principe de liberté du citoyen. Rapidement cependant, l'obligation du passeport est rétablie : sa suppression dure donc moins de six mois (octobre 1791-mars 1792).

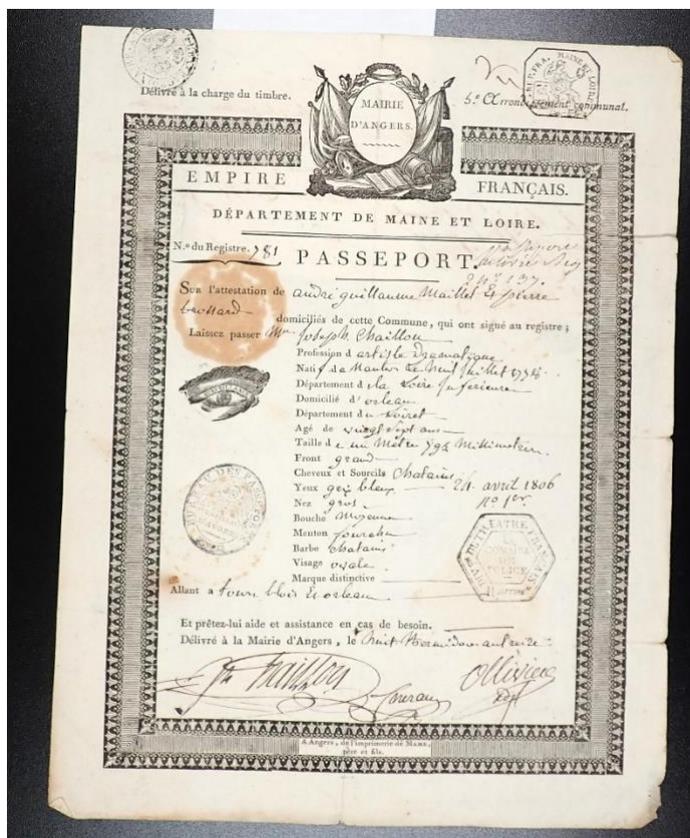


Exemple de passeport, dont la forme est fixée sous l'Empire. Celui-ci a été délivré à Limoges en 1807 pour l'artiste dramatique et lyrique Jean Baptiste Demondion Durozier. Il l'autorisait à se rendre à Bourges, mais l'individu a poursuivi sa route jusqu'à Amiens, où il a probablement fait renouveler son passeport. Bibliothèque municipale d'Amiens, 2I 6/11.

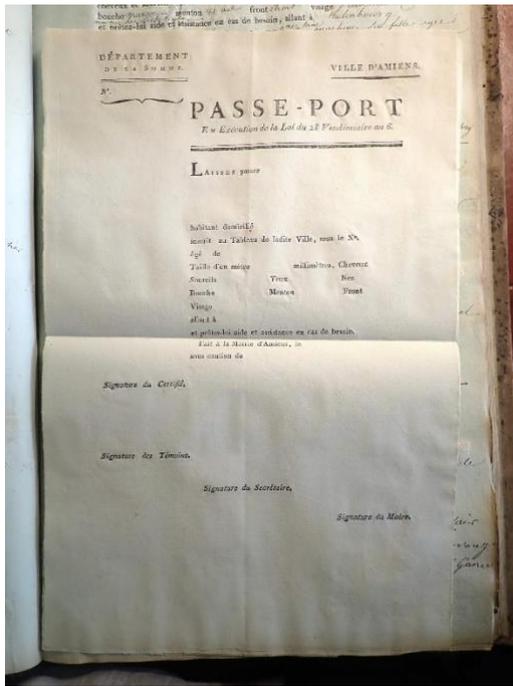


Exemple de passeport dressé sur papier libre, comme cela arrive fréquemment durant la période révolutionnaire. Produit par le maire de Maignelay (Oise), il autorise Pierre Jean Beauvais, « joueur de diverse instruments », né en Mayenne, à se rendre à Clermont, Compiègne et dans d'autres villes de la République. Bibliothèque municipale d'Amiens, 2 I 6/2.

Le passeport révolutionnaire prend des formes diverses selon les départements : chaque administration fabrique elle-même ses modèles, avec le papier et la typographie de son choix. Certaines villes délivrent même des passeports sur papier libre, ce qui rend le contrôle difficile et favorise la circulation de faux, à une période où la surveillance des mouvements de population est renforcée : on craint en effet la fuite des nobles et du clergé tout autant que l'infiltration d'étrangers.



Bel exemple de passeport avant l'uniformisation des modèles : celui-ci a été délivré à Joseph Chillou, artiste dramatique, à Angers, le 8 thermidor an treize. Archives municipales de Reims, 2 I 32



Formulaire de passeport vierge, trouvé 5 dans un registre d'enregistrement des délivrances à Amiens. Ce type de document disparaît au tout début du XIXe siècle, lorsque l'Empire uniformise la présentation des passeports pour tout le territoire. Bibliothèque municipale d'Amiens, 214/5.

Dans les premières années de l'Empire, rendre les passeports infalsifiables et assurer une surveillance efficace et centralisée devient une priorité pour la police. La procédure est rationalisée et

uniformisée pour l'ensemble du territoire : un modèle unique de passeport est mis en place. Sa fabrication, sur papier timbré et filigrané, et sa distribution sont contrôlées par le ministère de la Police générale, à Paris. Le dispositif ne varie presque pas pendant un demi-siècle.

Le passeport est donc obligatoire pour tout individu de plus de 15 ans qui souhaite quitter son département : il est délivré par les maires pour une destination précise (inscrite sur le passeport)⁴ et sur justification du voyage (pour le travail, pour les affaires, pour rejoindre des proches). Les autorités peuvent refuser de délivrer un passeport vers certaines destinations (notamment Paris pendant les périodes de trouble ou si le demandeur est considéré comme suspect). Muni de son sésame, le voyageur se doit de le faire viser à chaque étape de son déplacement : le dos se couvre alors de dates, annotations manuscrites et tampons.

Le passeport à l'intérieur n'est valable qu'un an : il faut donc périodiquement le renouveler. Il ne permet pas d'aller à l'étranger : pour cela il faut se munir d'un passeport « à l'étranger », plus cher que le passeport « à l'intérieur » (2 francs pour l'intérieur contre 10 francs pour l'étranger en 1816), délivré exclusivement par les préfetures et des commissaires rattachés à la police

⁴ Il arrive cependant, surtout pendant les premières décennies de son usage, que les officiers indiquent « pour plusieurs villes de la République » ou « pour tout le Royaume », ce qui laisse une certaine liberté à leur porteur

4 Johanna DANIEL, Les « passeports à l'intérieur », <https://ig.hypotheses.org/2246>



Passeport d'Anne Roblin, épouse de Jean Fromont, artiste, délivré à Chalon-sur-Saône en 1806, avant l'uniformisation des imprimés. Le passeport contient plusieurs dizaines de visas. Il arrive que le possesseur colle des feuilles supplémentaires quand le dos n'y suffit plus. Archives municipales de Reims, 2 I 36.

générale du territoire. Les étrangers qui pénètrent sur le territoire français sont également obligés de se munir d'un passeport à l'intérieur : pour cela, ils doivent remettre le passeport de leur pays d'origine dans la première ville française où ils s'arrêtent. On leur remet en échange un passeport à l'intérieur, tandis que

leur passeport étranger est envoyé au ministère, à Paris. Car c'est là tout l'enjeu des passeports : attester de l'identité des individus, mais, surtout, surveiller leurs moindres mouvements. Chaque semaine, une quantité phénoménale de signalements remonte depuis les mairies jusqu'aux bureaux du ministère de la Police, en passant par les sous-préfectures et préfectures : individus suspects, condamnés libérés de prison, étrangers, rien ne semble échapper à l'administration.

Le système des passeports à l'intérieur va faire la preuve son efficacité. Cependant, au milieu du XIXe siècle, il tombe progressivement en désuétude. Il s'avère de plus en plus inadapté à la société. Les déplacements sont de plus en plus nombreux, notamment grâce au développement du chemin de fer. L'administration atteint ses propres limites pour traiter la masse des demandes. Lourdes, lentes, les formalités des passeports semblent en outre de plus en plus insupportables aux voyageurs qui vont désormais plus vite que le papier : devoir attendre plusieurs jours une vérification de passeport est de moins en moins bien toléré. Dans une société en pleine révolution industrielle, toutes ces démarches pèsent sur la bonne marche de l'économie et du commerce. Le passeport à l'intérieur est finalement abandonné au cours de la décennie 1860.

La petite fabrique du passeport (et de sa conservation)

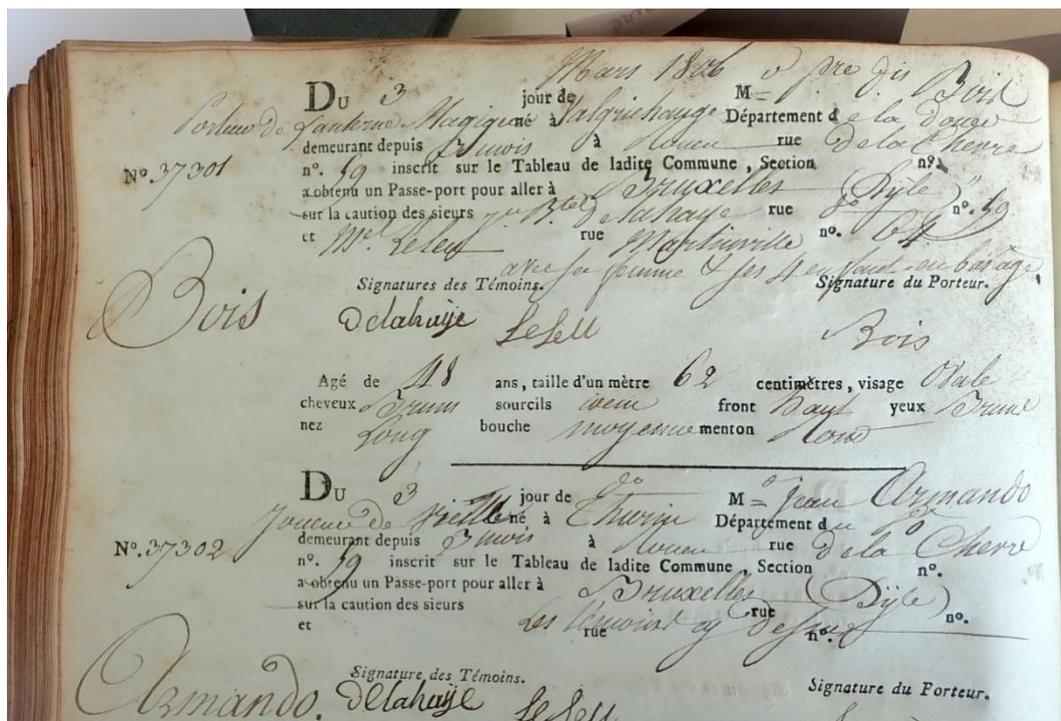
Lorsqu'un individu souhaite entreprendre un voyage, il se présente à la mairie de sa commune de résidence, accompagné de deux témoins, qui garantissent son identité, mais aussi sa moralité. Un passeport lui est délivré pour une destination précise, qu'il déclare. Il faut également décliner la raison du voyage : est-ce pour affaires (lorsque l'on est négociant par exemple) ? pour rejoindre un parent ? pour colporter ? pour chercher du travail saisonnier (scieur de long, maçon...) ? Autant d'éléments justificatifs qui sont précisés dans les papiers produits. Lorsque le voyage s'effectue en famille, un seul passeport est fréquemment délivré : il enregistre l'épouse et les éventuels enfants, mais ces derniers restent le plus souvent anonymes (« sa femme et 3 enfants », sans prénom indiqué. Au mieux, y trouve-t-on les âges et le sexe des dits enfants). Par conséquent, les passeports de femmes sont relativement rares dans les

archives : ils ne concernent que les femmes voyageant seules (ouvrières non mariées, actrices de spectacles, « filles publiques », rentières rejoignant un parent).



Passport de Victoire Descamps, célibataire et fille publique. La bibliothèque municipale d'Amiens conserve deux autres passeports la concernant, où elle apparaît comme couturière ou ex-couturière et non comme fille publique. L'insistance de l'agent quant à son physique (front régulier, bien faite, bien proportionnée, mentions qui n'apparaissent pas dans les autres passeports) laisse à penser que ce dernier a volontairement lourdement insisté sur la condition de la jeune femme. Bibliothèque municipale d'Amiens, 2I 6/11.

Que se passe-t-il quand un individu doit obtenir un passeport dans une commune qui n'est pas celle de son domicile, ainsi que c'est fréquemment le cas pour ceux qui exercent une profession ambulante ? Il peut ne pas connaître deux personnes pour témoigner de son identité et de sa bonne moralité. Il se contente alors de présenter son précédent passeport, périmé, qu'il souhaite renouveler, et qui sera conservé en échange du nouveau passeport. Il parvient parfois à trouver tout de même deux accompagnateurs dans les personnes de son logeur, du garde-champêtre, d'un policier, etc.

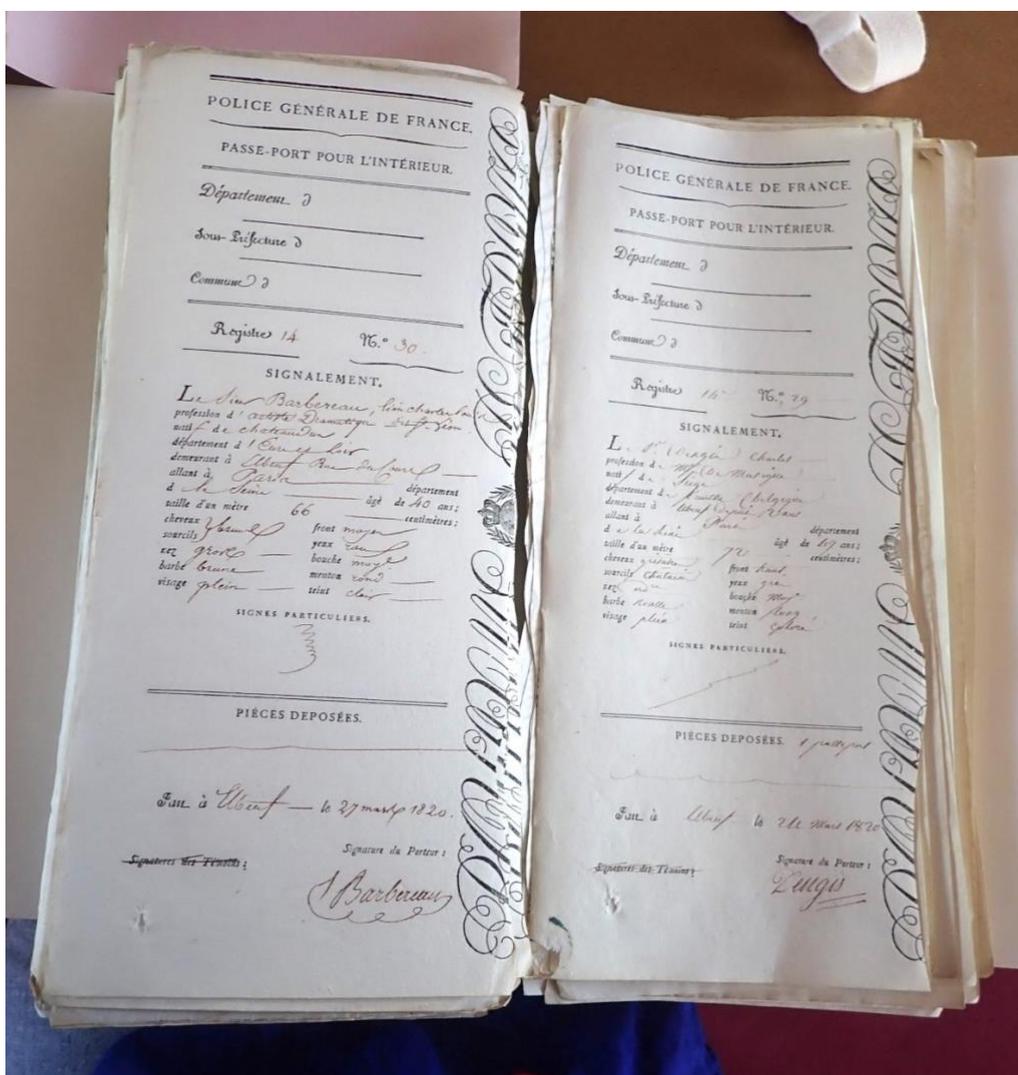


Enregistrement du passeport délivré à Bois, montreur de lanterne magique. Il réside à Rouen depuis 3 mois et souhaite se rendre à Bruxelles. L'un de ses deux témoins, Jean-Baptiste Delahaye est probablement son logeur : cet individu est en effet témoin de plusieurs musiciens ambulants, montreurs d'optique et autres gens de spectacles en 1806/1807. Le 59 rue de la Chèvre, à Rouen, abritait de toute évidence un garni. Archives départementales de Seine Maritime, fonds communal de Rouen, 3E1 REV I 7 C 40.

La délivrance du passeport donne lieu à la production de deux documents. L'officier renseigne un **registre de délivrance des passeports**, où il inscrit les informations d'état civil (nom, prénoms, lieu de naissance, âge, profession, domicile) et la description physique de l'individu ainsi que la raison du voyage et la destination. Il indique également si des justificatifs ont été présentés par le demandeur (ancien passeport, lettre d'appui) voire, à certaines époques, les noms et adresses des témoins qui ont attesté de son identité.

Il établit ensuite le **passeport proprement dit**, sur une grande feuille de papier pré-imprimée et filigranée, sur laquelle sont reportées les mêmes informations que dans le registre de délivrance. En toute rigueur, l'officier doit indiquer manuellement le numéro du passeport et du registre d'enregistrement, mais tous ne s'embarrassent pas de cette formalité. La feuille de passeport est coupée en deux : la **souche** reste en mairie, tandis que le demandeur part avec le reste du document. La découpe, qui s'effectue sur l'arabesque gravée, ne doit jamais

Registres de délivrance et carnets de souches ont été conservés de manière inégale selon les villes : quand ils existent encore, on les trouve aux archives municipales, sauf si celles-ci ont été versées aux archives départementales. Ainsi, à Nantes, on trouvera les registres de délivrances de 1789 à 1810 (3I 50 à 3I 78). À Elbeuf, ils ne sont pas conservés ; en revanche, les Archives de la Fabrique des Savoirs conservent une très belle série de souches de passeports : près de 10 000 pièces, datés de 1816 à 1860 (2 J ELB 5 à 23), comme les Archives municipales de Saint-Brieuc (numérisés, d'ailleurs). Pour Rouen, quarante-et-un registres de délivrance de 1794 à 1809 ont été déposés aux Archives départementales de Seine-Maritime (3 E 1/REV/ série I). Il faut se renseigner dans chaque service pour connaître l'état des fonds.



Souches non reliées, conservées dans le fonds des archives communales d'Elbeuf. La découpe a été effectuée sur l'arabesque gravée, avec ondulation, comme le veut la préconisation. Elbeuf, Fabrique des Savoirs, 2 J ELB 7.

Dans certain cas, les pièces justificatives présentées par le demandeur ont pu être conservées : attestation, lettres, et surtout, **passesports périmés**. C'est un cas de figure relativement rare, mais fort heureux pour la recherche. Ainsi, à Elbeuf, des passeports périmés sont épinglés à même les souches. Pour Amiens, la Bibliothèque municipale conserve une fabuleuse série de plus de 6000 passeports périmés, classés dans 38 boîtes, par ordre alphabétique des individus (216/1 à 38).

Muni de son passeport, le voyageur peut dès lors entreprendre (ou poursuivre) son périple. À chaque étape, il est dans l'obligation de faire viser son passeport auprès des autorités municipales. Pour cela, il se présente à la mairie (ou au poste de police) : la date, le lieu et la direction déclarée par le porteur sont inscrits au dos du passeport, avec le cachet de la ville, quand celle-ci en dispose, et accompagnés d'une signature (souvent celle du maire dans les petites cités). Une durée autorisée de séjour est parfois indiquée (dans le cas des professionnels de spectacles notamment).

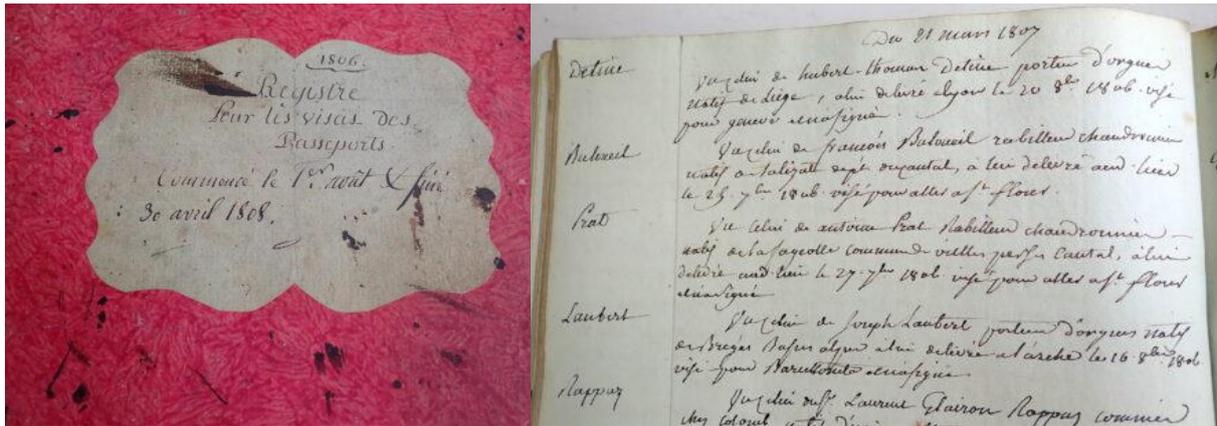
Le passage de « l'étranger » est enregistré dans un registre dédié, **le registre des visas**. Sa forme varie selon les lieux et les périodes : simple cahier, document pré-imprimé, tableau... Les informations relevées sont également hétérogènes : nom et prénom, toujours ; âge et profession, souvent. On y trouve parfois le lieu et la date de délivrance du passeport présenté, avec éventuellement son numéro, la destination déclarée ou encore la date et le lieu du dernier visa.



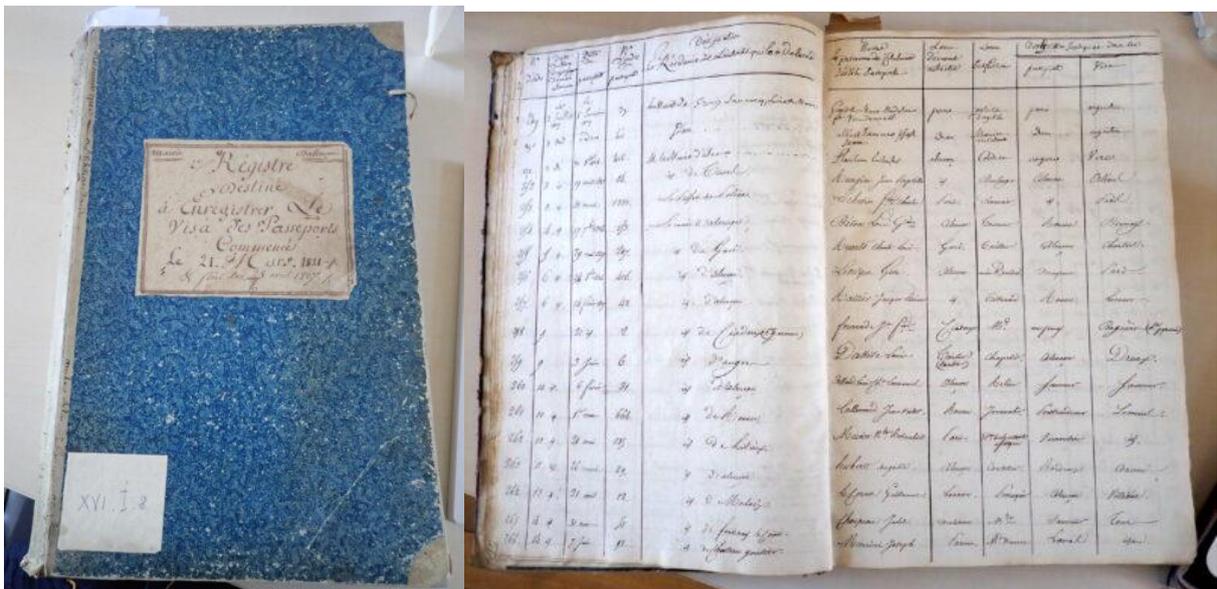
Passeport d'Antoine Bassi et de sa femme. Bassi, d'origine italienne, parcourt la France pour faire danser les petits chiens (il montre un numéro de chiens savants). Le présent passeport a été délivré à Rennes en février 1821 et est renouvelé l'année suivante à Elbeuf. Il a été épinglé, comme justificatif, à la souche du nouveau passeport. En 1820, Bassi circulait en France avec un passeport obtenu en Gironde. Le passeport nous délivre un détail de son physique : il a une grosseur sur le dessus de la tête. Elbeuf, Fabrique des Savoirs, 2 J ELB 8.



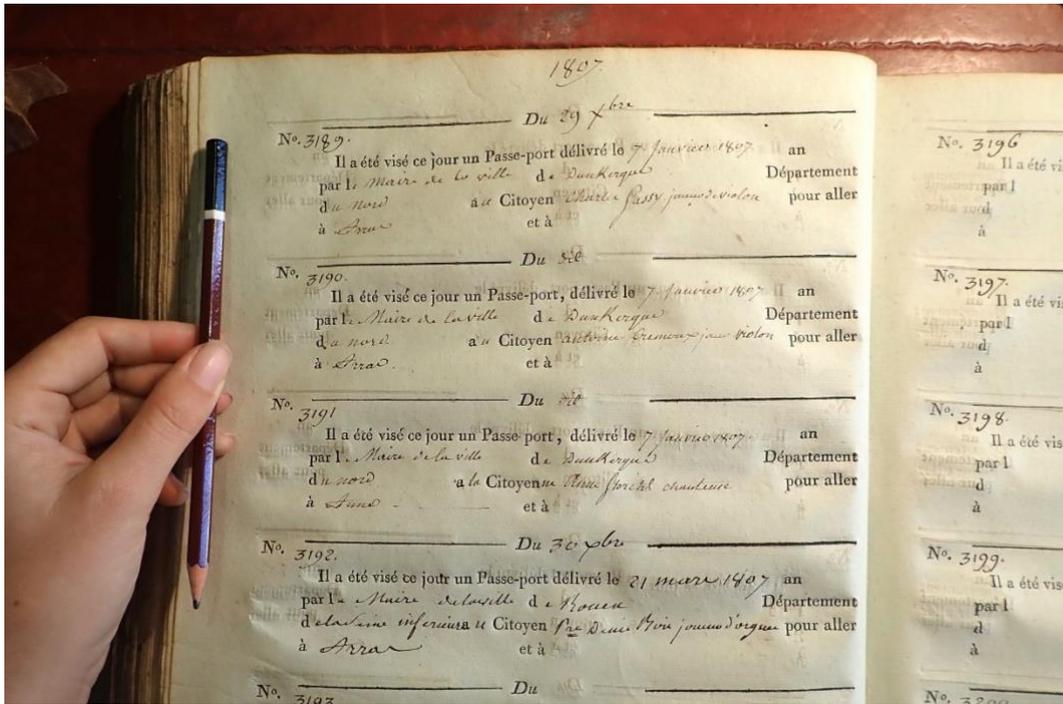
Le dos du passeport de Bassi : chaque annotation correspond à une étape de son voyage. En déchiffrant chaque visa, il est possible de reconstituer son itinéraire. Les passeports très chargés sont relativement rares : seules certaines professions ambulantes amènent à de si longs voyages. Elbeuf, Fabrique des Savoirs, 2 J ELB 8.



Registre des visas enregistrés à Grenoble entre août 1806 et avril 1808. Je transcris le 4e enregistrement, daté du 21 mars 1807 : « Lambert. Vu celui de Joseph Lambert porteur d'orgues natif de Bregès Basses Alpes à lui délivré à l'Arche [?] le 16 octobre 1806 visé pour Barcelonete [sic ?] et [illisible] ». Joseph Lambert est probablement un joueur d'orgue de barbarie. Archives municipales de Grenoble, 2I 215.



Registre d'enregistrement des visas de passeports entre le 21 mars 1821 et le 28 avril 1827. Ici, le registre prend la forme d'un tableau où sont indiqués la date du visa, la date, le numéro et le lieu de délivrance du passeport présenté, la profession et le lieu de résidence de l'individu ainsi que la destination qu'il a déclarée pour obtenir son passeport et au moment du visa. Archives municipales Alençon, 65 I 6.



Registre de visas autour de 1807 pour la ville d'Amiens. Les quatre visas figurant sur cette demi-page concernent des musiciens ambulants : les trois premiers se sont vraisemblablement présentés ensemble. Ils sont tous les trois en possession d'un passeport délivré en janvier 1807 à Dunkerque et déclarent se rendre à Arras. Bibliothèque municipale d'Amiens, 2 I 4/6.

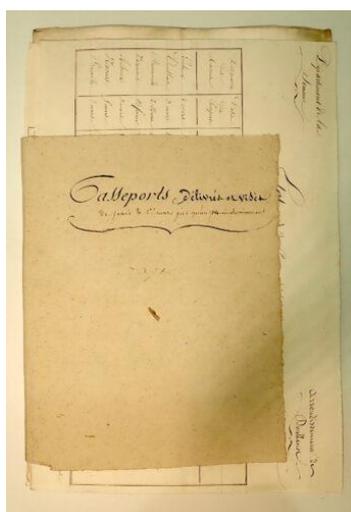
Registre de visas pré-imprimés. Ici, de nombreux détails sont enregistrés, notamment la

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE de l'arrivée et visa des PASSEPORTS.	NOMS, PRÉNOMS ET PROFESSIONS des CITOYENS.	LIEUX de leur DOMICILE.	LIEUX DE NAISSANCE ET SIGNALEMENTS.	LIEUX où LE PASSEPORT a été délivré.	DERNIER VISA des PASSEPORTS.	LIEUX où ils ont déclaré vouloir aller.
1921	21. 7. 1807.	José Guillaume Guillou-Dupuis	Amiens	Natif de Montauban département de Tarn - Gersons âgé de 48 ans, taille d'un mètre 60 centimètres. cheveux châtains — front droit — sourcils châtains — yeux châtains — nez fort — bouche grande — barbe grise — menton rond — visage plein — teint coloré sans fort rouge — l'œil gauche et supérieur de l'œil droit.	Amiens le 13. 7. 1807. Agen	—	Genève
1980	21-1	Salomon Fier et Benjamin Boulanger	Genève		Genève le 22. 11. 1806	Amiens le 21. 7. 1807. Agen	Genève
1922	21. 11.	Georgé Jean et Louis Joseph Fierant voir au géométrique	Amiens	Natif de la Gaspardie département du Cantal âgé de 39 ans, taille d'un mètre 60 centimètres. cheveux châtains — front bas — sourcils châtains — yeux rouges, petits — nez anguleux — bouche moyenne — barbe peu fournie — menton rond — visage ovale — teint brun pâle.	Amiens le 21. 11. 1807. Agen	—	Amiens

description physique de la personne, le lieu et le numéro de son passeport, la destination déclarée au moment de l'émission de celui-ci et la destination déclarée lors du visa. Archives municipales d'Amiens, 2 I 27.

Comme les registres de délivrance et les carnets à souches, les registres de visas sont inégalement conservés. On en trouve à Lyon (microfilmés et disponibles sur le site web des Archives), à Grenoble ou encore à Agen et Dijon. Ils sont souvent fastidieux à dépouiller, sauf quand une main rigoureuse s'est attelée à la tâche fastidieuse d'un index nominatif.

Ne n'y nous y trompons pas : l'objectif de cette masse de papier est de contrôler, finement, la circulation des individus. Passeports, visas, registres sont des outils de surveillance. Lorsqu'il délivre ou vise un passeport d'un individu potentiellement suspect (profession ambulante, étranger à la nation, individu se rendant dans un autre lieu que la destination inscrite sur son passeport), le maire fait remonter l'information au sous-préfet, qui en informe immédiatement le préfet. En témoignent les relevés hebdomadaires conservés dans les archives de certaines préfectures, ainsi que les dossiers nominatifs concernant certains individus. J'ai cependant rarement croisé de tels documents, sinon aux Archives de la Somme, très riches en la matière.



Noms	Sexe	Profession	Age	Lieu de naissance	Lieu de destination	Observations
Epiphane Guilbert	M	Libre	22	Dieppe	Dieppe	Vient d'être libéré de prison. Il est soumis à la surveillance de la police mais a été autorisé par le Ministre de l'Intérieur à se rendre à Dieppe.
...

Exemple de liasses conservées dans les archives de la préfecture : les sous-préfets font remonter aux préfets des tableaux hebdomadaires avec les passeports délivrés ou visés. Ici, un état indicatif des passeports délivrés entre le 19 et le 25 avril dans l'arrondissement de Doullens, et l'état indicatif des passeports visés pour une autre destination que celle fixée sur le passeport, aux mêmes dates, dans l'arrondissement de Mondidier. On note les commentaires sur la conduite morale et politique des individus : Epiphane Guilbert, 22 ans, vient d'être libéré de prison. Il est soumis à la surveillance de la police mais a été autorisé par le Ministre de l'Intérieur à se rendre à Dieppe. Archives départementales de la Somme, 4 M 1856.

Les autres types de passeports

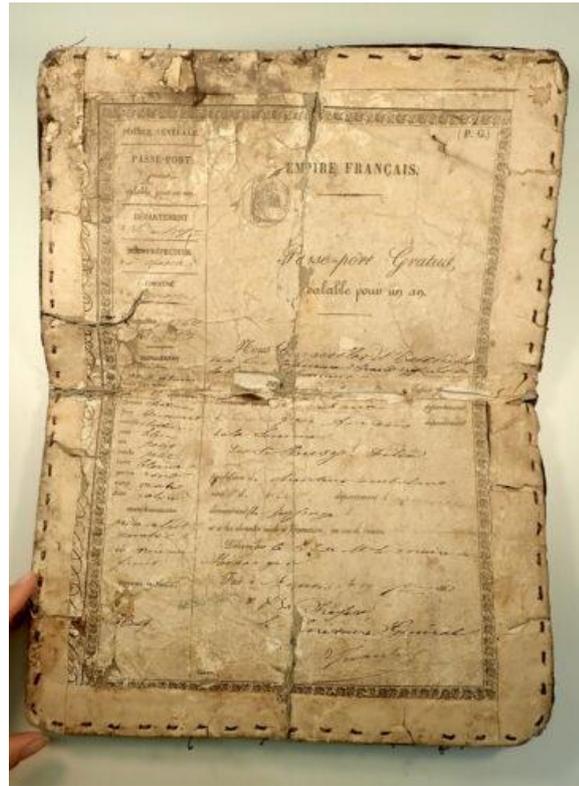
Nous avons vu là le cas des passeports à l'intérieur, mais il existe d'autres types de passeports : passeports d'indigents et les passeports à l'étranger, déjà évoqués. Les premiers sont à destination, comme leur nom l'indique, des personnes indigentes, qui ne sont pas en mesure de payer la taxe de délivrance du passeport (puisque'il faut payer le papier timbré).



Passeport d'indigent, avec secours de route, délivré à Geneviève Badin, fille publique, pour se rendre de Troyes à sa commune de naissance, Marzy-Sainte-Geneviève, dans l'Aisne. Le passeport est conservé à Amiens, ce qui laisse entendre qu'elle n'a pas vraiment suivi sa feuille de route. Bibliothèque municipale d'Amiens, 216/1.

Le maire peut alors leur délivrer un passeport gratuit, qui présente certaines contraintes pour le porteur. En général, il est accompagné

d'une « feuille de route » dessinant un itinéraire obligatoire pour l'individu, duquel il ne peut s'écarter, sous peine d'avoir affaire à la police. Il est également assorti de « secours de route » : pour éviter la mendicité au cours du voyage, le porteur se voit délivrer, à chaque visa, une aide pour se nourrir. Évidemment, cette aide ne peut être perçue que si l'on suit l'itinéraire indiqué. Les passeports d'indigents sont utilisés principalement pour renvoyer dans leur commune de domicile ou de naissance des individus nécessiteux : un ouvrier ou une ouvrière ayant perdu son emploi et souhaitant revenir auprès de sa famille, un ou une libéré(e) de prison, etc.



Un passeport gratuit qui m'émeut beaucoup, car son possesseur lui a cousu une couverture de toile pour le protéger. Je l'ai croisé dans un dossier nominatif de contrôle des professions ambulantes (ici un chanteur de rue, en 1862). Archives départementales de la Somme, 4 M 536.

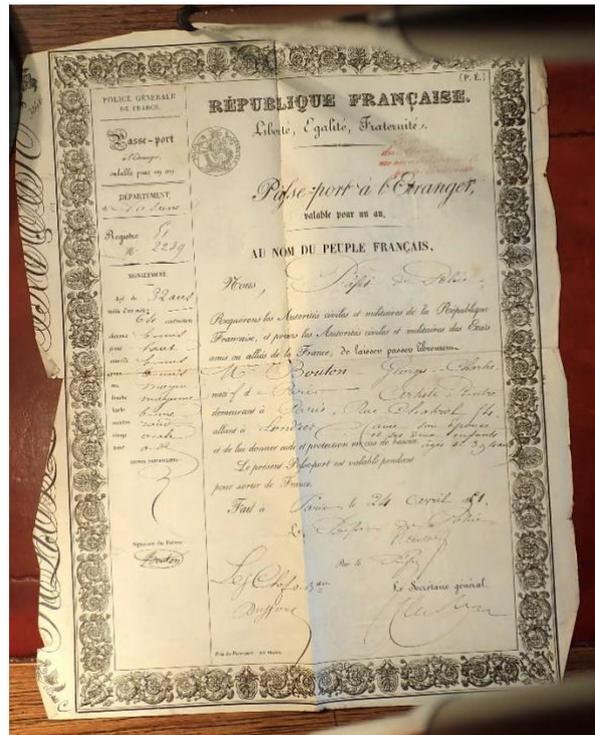
Souvent, on trouve, dans les archives municipales, des cotes spécifiquement dédiées aux passeports d'indigents, mais, les ayant peu fréquentées, il me serait difficile de vous en donner un aperçu. Les passeports d'indigents périmés, en revanche, sont parfois mélangés aux autres passeports périmés (j'en ai croisé quelques-uns dans les fonds amiénois).

Les militaires, eux aussi, ont souvent une feuille de route en lieu et place du passeport, qui sert à prévenir la tentation des vagabondages et désertions. Là encore, je ne me suis pas spécifiquement penchée sur ce type de document, mais j'en ai croisé quelques-uns dans les liasses de passeports périmés.

Un mot enfin sur les passeports pour l'étranger, qui permettent de passer les frontières nationales, et qui sont délivrés par la préfecture. De fait, j'en ai peu croisé dans mes dépouillements municipaux, et il me semble qu'ils sont plus

fréquents dans les archives départementales et, évidemment, aux archives nationales.

Exemple d'un passeport pour l'étranger délivré en 1851 à Georges-Charles Bouton, artiste peintre qui se rend à Londres avec son épouse et ses deux enfants âgés de 3 et 4 ans. Le format des passeports à l'étranger est plus grand que celui des passeports à l'intérieur, d'où ma difficulté à le photographier correctement. Bibliothèque municipale d'Amiens, 2I 6/5.



Comment trouver les passeports dans les fonds d'archives ?

Les passeports n'ont pas toujours été conservés : certaines villes possèdent des séries très complètes, tandis que d'autres n'ont que quelques miettes, voire rien du tout. En archives municipales, il faut chercher dans les archives de la police, sous la rubrique « police générale » (2I) qui suit généralement la « police locale ». La typologie des documents n'est pas toujours indiquée précisément dans les instruments de recherche : souches, registres de délivrances et registres de visas peuvent avoir été confondus sous les termes de « registres de passeports ». Autre subtilité : sous l'appellation « passeports d'étrangers visés » on pourra trouver, en réalité, des passeports à l'intérieur, le terme d'étranger désignant alors toute personne étrangère à la ville ou au département ! Si l'on est à la recherche de passeports périmés, il ne faut pas hésiter à dépouiller les cartons « correspondance » et « dossiers nominatifs » qui gardent parfois des pièces justificatives.



Les fonds de passeports, toujours une surprise ! Ici, une de mes séances de dépouillements à la Bibliothèque municipale d'Amiens, qui conserve les archives de la ville antérieures à 1919.

Certaines archives communales ont été déposées aux archives départementales : on peut y trouver des passeports (ceux délivrés à Rouen sous l'Empire sont aux Archives départementales de Seine Maritime et il en va de même pour Niort dans les Deux-Sèvres). Aux archives départementales, on trouve également des pièces relatives aux passeports de l'intérieur dans les fonds préfectoraux, en 4M (police administrative) : instructions, circulaires, correspondances, états statistiques des passeports délivrés (sans informations nominatives), signalement d'individus au préfet, dossiers nominatifs. Ce sont, à ma connaissance, des séries plus difficiles à dépouiller, car en liasses (voir mes photos des AD de la Somme).

Enfin les Archives nationales conservent un important fonds de passeports à l'intérieur, mais qui a souffert de plusieurs éliminations massives. Son classement est assez complexe, mais doté de plusieurs [instruments de recherche](#) permettant les requêtes nominatives.

La recherche au sein des fonds de passeports de l'intérieur n'est pas toujours facile – surtout quand on cherche un type d'individu particulier, ou pire, un individu spécifique ! -, mais nous en parlerons dans le prochain billet... Il y sera question de l'usage que l'historien peut faire des passeports à l'intérieur et des passeports comme source pour la généalogie.